



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2026-139

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-06-22-00001 - DECISION ARS NORMANDIE

N°2026-11?? PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA SAS IMAGERIE 50 (STRUCTURE SANS NUMERO FINESS) AU SEIN DES LOCAUX DU CABINET DE RADIOLOGIE SELAS GONTRAN STIERER GUERY SITUE 98 RUE MARIE FOUGERAIE A GRANVILLE (3 pages)

Page 5

R28-2026-06-22-00002 - DECISION ARS NORMANDIE

N°2026-12?? PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LE GIE SCANNER HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE (500026851), AU SEIN DES LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE SIS 45 RUE DU GENERAL KOENIG 50000 SAINT-LO (5 pages)

Page 9

R28-2026-06-22-00005 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-17

PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE MENTION ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), SUR LE SITE DE HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035) (14 pages)

Page 15

R28-2026-06-22-00012 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-18 PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE PAR L'ASSOCIATION PIERRE NOAL (610787285) SUR LE SITE DE L'HAD D'ALENÇON A DAMIGNY (610005837) (3 pages)

Page 30

R28-2026-05-26-00004 - DECISION DU 26 MAI 2026 PORTANT

AUTORISATION D'UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN (MODIFICATION DES LOCAUX DE PREPARATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES) (4 pages)

Page 34

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2026-06-18-00006 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT

COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE LA MANCHE (9 pages)

Page 39

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2026-06-25-00008 - Arrêté d'agrément Compagnie Bonne Chance signé le 25 juin 2026 (1 page)

Page 49

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes

R28-2026-06-23-00002 - Arrêté du 23 juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /
Secrétariat direction**

R28-2026-06-23-00003 - AR 111-2026 - Fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle blanc - vanneau- (Aequipecten opercularis) en
Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (3 pages) Page 53

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Normandie / SRAF-FAM**

R28-2026-06-24-00002 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL CAPON
ELEVAGE (2 pages) Page 57

R28-2026-06-24-00003 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DG (2 pages) Page 60

R28-2026-06-24-00004 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL
VANDENBERGHE (2 pages) Page 63

R28-2026-06-24-00005 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GABREAU Astrid
(3 pages) Page 66

R28-2026-06-24-00006 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEMONNIER
Oceane (2 pages) Page 70

R28-2026-06-24-00007 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEROY Antoine (2
pages) Page 73

R28-2026-06-24-00008 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - PIPON Olivier (2
pages) Page 76

R28-2026-06-24-00009 - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - ROCHETTE
Ludovic (4 pages) Page 79

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Normandie / SGR/BRH**

R28-2026-06-24-00010 - décision 2026-58 NBI A (3 pages) Page 84

R28-2026-06-24-00011 - décision 2026-59 NBI B (3 pages) Page 88

R28-2026-06-24-00012 - décision 2026-60 NBI C (3 pages) Page 92

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2026-06-23-00005 - Délégation de signature à la directrice du
Pôle État à compter du 01/08/2026 (2 pages) Page 96

R28-2026-06-23-00006 - Délégation de signature à la directrice du
Pôle Pilotage et Ressources (PPR) et à son adjoint à compter du
01/07/2026 (2 pages) Page 99

R28-2026-06-23-00007 - Délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (PPR), le Pôle Animation du Réseau (PAR), le Pôle État et les missions rattachées compter du 01/07/2026 (8 pages)

Page 102

Etat-major interministériel de zone (EMIZ) /

R28-2026-06-23-00004 - annulation EIZ (1 page)

Page 111

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2026-06-22-00009 - Arrêté n° SGAR 26-053?? portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à ?? Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État (4 pages)

Page 113

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00001

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-11
PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA
SAS IMAGERIE 50 (STRUCTURE SANS NUMERO
FINESS) AU SEIN DES LOCAUX DU CABINET DE
RADIOLOGIE SELAS GONTRAN STIERER GUERY
SITUE 98 RUE MARIE FOUGERAIE A GRANVILLE

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-11

PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LA SAS IMAGERIE 50 (STRUCTURE SANS NUMERO FINESS) AU SEIN DES LOCAUX DU CABINET DE RADIOLOGIE SELAS GONTRAN STIERER GUERY SITUE 98 RUE MARIE FOUGERAIE A GRANVILLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique notamment :

- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- Ses articles R.6123-160 à R.6123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- Ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la SAS Imagerie 50, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique, sur le site du cabinet de radiologie « SELAS GONTRAN STIERER GUERY » situé 98 rue Marie Fougeraie à Granville
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la SAS Imagerie 50 sollicite une autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique ;

CONSIDERANT que la demande de la SAS Imagerie 50 est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS) pour la zone d'implantation de la Manche ; qu'en effet, s'agissant de la radiologie diagnostique, la zone d'implantation de la Manche prévoit, suite à la troisième révision du PRS publiée le 18 décembre 2025, une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que dans ce cadre, deux dossiers ont été déposés par deux opérateurs ; qu'en conséquence, il y a une situation de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ;

CONSIDERANT que le demandeur ne disposait pas, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation d'exploitation d'une activité de radiologie diagnostique sur le site du cabinet de radiologie « SELAS GONTRAN STIERER GUERY » situé 98 rue Marie Fougeraie à Granville ;

CONSIDERANT que l'objectif de la 3^{ème} révision du PRS 2023-2028 qui est de doter en équipements matériels lourds les établissements de santé autorisés en chirurgie et ne disposant pas de ces équipements afin de permettre un parcours au sein d'une même structure pour les patients et d'éviter des transports sanitaires ; que la SAS Imagerie 50 prévoit l'installation d'un scanographe à utilisation médicale et un appareil d'IRM dans les locaux du cabinet de radiologie « SELAS GONTRAN STIERER GUERY » au sein de la ville de Granville ; que cette structure n'est pas un établissement de santé et ne dispose pas d'une autorisation d'activité de chirurgie ; qu'ainsi, le lieu d'implantation ne permet pas de répondre à l'objectif de la 3^{ème} révision du PRS ;

CONSIDERANT que la zone d'implantation de la Manche dispose d'un taux d'équipements de 5,2 appareils pour 100 000 habitants ; que le centre Manche, territoire d'implantation du projet concurrent, dispose d'un taux d'équipements de 5,2 appareils pour 100 000 habitants alors que le sud du département au sein duquel la SAS Imagerie 50 entend déployer son projet dispose d'un taux d'équipement de 6 appareils pour 100 000 habitants ; qu'ainsi le sud du département apparaît sur-doté ;

CONSIDERANT ainsi que le sud Manche bénéficie de 9 équipements matériels lourds répartis sur 4 sites ; que quasiment tous les sites ont la possibilité de densifier leur offre de radiologie diagnostique jusqu'à 3 équipements conformément à la réglementation en vigueur (soit 12 nouveaux équipements potentiels) ;

CONSIDERANT que le porteur n'entend pas participer à la permanence des soins ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1:

La demande présentée par SAS Imagerie 50 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique sur le site du cabinet de radiologie « SELAS GONTRAN STIERER GUERY » situé 98 rue Marie Fougereie à Granville est rejetée.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et l'administrateur du GIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00002

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-12
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE PAR LE GIE SCANNER HOPITAL
PRIVE DE LA MANCHE (500026851), AU SEIN DES
LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE
SIS 45 RUE DU GENERAL KOENIG 50000
SAINT-LO

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-12

PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE PAR LE GIE SCANNER HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE (500026851), AU SEIN DES LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE SIS 45 RUE DU GENERAL KOENIG 50000 SAINT-LO

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique notamment :

- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- Ses articles R.6123-160 à R.6123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- Ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique, sur le site de l'Hôpital Privé de la Manche sis 45 rue du général Koenig 50000 Saint-Lô (FINESS 500026307) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche sollicite une autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique ;

CONSIDERANT que le GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche est constitué entre la SELAS « GROUPE RADIOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE » et la SAS HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE, située au 45 rue du Général Koenig, 50000 SAINT-LO ;

CONSIDERANT que la demande du GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS) pour la zone d'implantation de la Manche ; qu'en effet, s'agissant de la radiologie diagnostique, la zone d'implantation de la Manche prévoit, suite à la troisième révision du PRS publiée le 18 décembre 2025, une nouvelle implantation pour un nouvel opérateur à échéance du PRS ; que dans ce cadre, deux dossiers ont été déposés par deux opérateurs ; qu'en conséquence, il y a une situation de concurrence sur la zone d'implantation de La Manche ;

CONSIDERANT que le demandeur ne disposait pas, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation d'exploitation d'une activité de radiologie diagnostique dans les locaux de l'Hôpital Privé de La Manche ;

CONSIDERANT que le GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche prévoit l'installation d'un scanographe à utilisation médicale dans les locaux de l'Hôpital Privé de la Manche ; que ceci permet de répondre à l'objectif de la 3ème révision du PRS 2023-2028 qui est de doter en équipements matériels lourds les établissements de santé autorisés en chirurgie et ne disposant pas de ces équipements afin de permettre un parcours au sein d'une même structure pour les patients et d'éviter des transports sanitaires ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le GIE permet le déploiement d'un équipement supplémentaire au sein d'un établissement de santé autorisé en chirurgie et ne disposant pas d'offre d'imagerie en coupe ; qu'ainsi, le déploiement d'un scanographe à utilisation médicale par le demandeur se fera dans le cadre d'une coopération entre 2 structures privées et permettra de sécuriser les prises en charges des patients accueillis au sein de l'Hôpital Privé de la Manche en fluidifiant les parcours des patients et en réduisant les coûts liés aux transports de patients ;

CONSIDERANT que la zone d'implantation de la Manche dispose d'un taux moyen d'équipements de 5,2 appareils pour 100 000 habitants ; que le centre Manche, territoire d'implantation du projet du GIE, dispose d'un taux d'équipements de 5,2 appareils pour 100 000 habitants alors que le sud du département au sein duquel le projet concurrent entend se déployer dispose d'un taux d'équipement de 6 appareils pour 100 000 habitants ; qu'ainsi le centre Manche apparaît moins bien doté ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le GIE permet de répondre aux besoins de la population et de déployer une offre en proximité, en complémentarité de l'offre déployée au sein de la ville de Saint-Lô au Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis et au sein du cabinet médical libéral « La Licorne » ;

CONSIDERANT que le porteur indique participer à la permanence des soins avec la réalisation de gardes et des astreintes organisées avec un radiologue et un MERM tout au long de l'année sur les sites mutualisés de la SELAS « GROUPE RADIOLOGIE DE L'ESTUAIRE » (clinique des Ormeaux, Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf et de l'hôpital Privé de l'Estuaire), au sein desquels interviennent les radiologues libéraux du GIE ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique, sur le site de l'Hôpital Privé de la Manche sis 45 rue du général Koenig 50000 Saint-Lô (FINESS 500026307) est acceptée.

Cette autorisation recouvre l'équipement matériel lourd suivant :

- Un scanographe à utilisation médicale dont la mise en œuvre est prévue au 4 janvier 2027.

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2022, le GIE Scanner Hôpital Privé de la Manche pourra déployer jusqu'à 3 équipements matériels lourds sans autorisation préalable de l'ARS. Au-delà de 3 équipements, l'autorisation expresse de l'ARS de Normandie est requise.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins et de chaque équipement matériel lourd devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

Toute nouvelle installation ou remplacement d'un équipement matériel lourd nécessite au préalable une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à l'Assurance Maladie, sans interférence sur la durée de la présente autorisation.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par l'administrateur du GIE à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

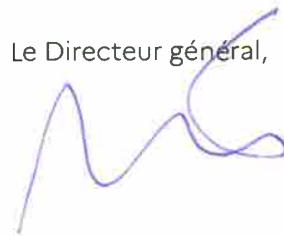
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et l'administrateur du GIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00005

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-17
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A
DOMICILE MENTION ENFANTS DE MOINS DE 3
ANS PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE
(750721334), SUR LE SITE DE HOPITAL CROIX
ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-17 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS D'HOSPITALISATION A DOMICILE
MENTION ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE
(750721334), SUR LE SITE DE HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME
(760783035)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- VU les articles R.6123-139 et R.6123-148 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;
- VU les articles D.6124-194 à D.6124-215 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;

- VU l'instruction DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU la décision 2024-19 du 29 juillet 2024 portant autorisation de l'activité de soins d'HAD par la Croix Rouge Française sur le site de HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035) pour la mention socle et la mention réadaptation ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile, sur le site de HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035) sis CHEMIN DE LA BRETEQUE 76230 BOIS GUILLAUME ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) au titre de la mention enfants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que la demande de la Croix Rouge Française est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé (PRS) et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins; que s'agissant de la mention enfants de moins de 3 ans, il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les objectifs qualitatifs du PRS de renforcer les prises en charge ambulatoires, limiter les hospitalisations évitables, fluidifier les parcours entre l'hôpital, la ville et le domicile, et structurer la gradation des soins ; que la demande déposée répond directement à ces objectifs en proposant une alternative sécurisée à l'hospitalisation complète lorsque l'état clinique de l'enfant le permet ;

CONSIDERANT que le porteur entretient une coopération étroite avec le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, qui dispose d'un service d'HAD polyvalent et d'urgences pédiatriques ; que le porteur est également membre du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine, dont l'établissement support est le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ; qu'ainsi le déploiement de la mention enfants de moins de 3 ans permettra d'améliorer la coordination des sorties précoces, d'assurer une continuité entre hospitalisation conventionnelle et domicile, et de renforcer la complémentarité entre les structures du territoire.

CONSIDERANT que le taux d'hospitalisation élevé des jeunes enfants en Normandie renforce la nécessité d'alternatives adaptées et que le développement d'une filière HAD dédiée aux moins de trois ans contribuera ainsi à réduire les durées d'hospitalisation, améliorer la qualité de vie des familles et optimiser les capacités hospitalières pédiatriques autour de l'agglomération rouennaise ;

CONSIDERANT que le bassin démographique de la Seine-Maritime, avec plus de 40 000 enfants de moins de deux ans et plus de 12 000 naissances annuelles, confirme un potentiel important de recours à l'HAD mention enfant de moins de trois ans ;

CONSIDERANT qu'en termes d'aire géographique, l'établissement entend intervenir sur l'ensemble des communes de Seine-Maritime ; qu'une partie de ces communes est déjà couverte pour la mention enfants de moins de trois ans par une autre HAD ; que cette couverture multi HAD est rendu possible par la

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

possibilité offerte par le PRS de "couverture multi-HAD des territoires des plus grandes agglomérations urbaines (Caen, Rouen, Le Havre)" ; que le demandeur entend intervenir en complémentarité de l'offre déjà existante ;

CONSIDERANT que le demandeur propose une ouverture à compter du mois de septembre 2026 avec 5 places et une perspective de monter à 10 places pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans ; que l'activité envisagée couvriraient un large champ : oncologie et hématologie néonatales et infantiles, infections sévères, soins palliatifs pédiatriques précoces, nutrition parentérale, chimiothérapie, transfusions ou encore suivi de bronchiolites ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont partiellement respectées ; qu'en effet, de nombreux postes de personnels médicaux et paramédicaux sont vacants et qu'il appartiendra au porteur de définir son équipe de coordination ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il est attendu de la part du demandeur qu'il conventionne avec l'ensemble des établissements du département disposant d'un service de pédiatrie, ; que ces conventions devront être transmises à l'ARS dès lors finalisation.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Croix Rouge Française (750721334) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site à Bois-Guillaume (760783035), est acceptée pour l'activité d'Hospitalisation A Domicile pour la mention enfants de moins de trois ans sur l'aire géographique définie en annexe de la présente décision.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de la mention enfants de moins de trois ans devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique, par le titulaire de l'autorisation.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le gérant de la SELARL IMCVL à l'ARS Normandie.

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, le Directeur de l'HAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke at the end.

Mathias OTT

Annexe - Liste des communes autorisées

• Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	SAUQUEVILLE	76550
Seine-Maritime	VATTEVILLE-LA-RUE	76940
Seine-Maritime	SERQUEUX	76440
Seine-Maritime	CRIQUEBEUF-EN-CAUX	76111
Seine-Maritime	EPREVILLE	76400
Seine-Maritime	SAINTE-GENEVIEVE	76440
Seine-Maritime	LES GRANDES-VENTES	76950
Seine-Maritime	ETALLEVILLE	76560
Seine-Maritime	AVESNES-EN-VAL	76630
Seine-Maritime	HAUSSEZ	76440
Seine-Maritime	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	76450
Seine-Maritime	SAINT-OUEN-LE-MAUGER	76730
Seine-Maritime	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	76340
Seine-Maritime	FONTAINE-LE-DUN	76740
Seine-Maritime	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	76760
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	76260
Seine-Maritime	LE MESNIL-DURDENT	76460
Seine-Maritime	TERRES-DE-CAUX	76640
Seine-Maritime	BOLLEVILLE	76210
Seine-Maritime	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	76890
Seine-Maritime	ERMENOUVILLE	76740
Seine-Maritime	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	76400
Seine-Maritime	FESQUES	76270
Seine-Maritime	LE MESNIL-REAUME	76260
Seine-Maritime	BELBEUF	76240
Seine-Maritime	TOUSSAINT	76400
Seine-Maritime	MONTROT	76220
Seine-Maritime	OISSEL	76350
Seine-Maritime	NEUVILLE-FERRIERES	76270
Seine-Maritime	CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES	76560
Seine-Maritime	VINNEMERVILLE	76540
Seine-Maritime	MAROMME	76150
Seine-Maritime	ROCQUEMONT	76680
Seine-Maritime	RAFFETOT	76210
Seine-Maritime	SAINNEVILLE	76430
Seine-Maritime	SASSETOT-LE-MALGARDE	76730

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	THIERGEVILLE	76540
Seine-Maritime	FONTAINE-LA-MALLET	76290
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	76550
Seine-Maritime	SAINT-PAER	76480
Seine-Maritime	SAINT-GILLES-DE-CRETOT	76490
Seine-Maritime	ELBEUF	76500
Seine-Maritime	CANY-BARVILLE	76450
Seine-Maritime	LINTOT	76210
Seine-Maritime	GOUPILLIERES	76570
Seine-Maritime	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	76890
Seine-Maritime	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	76560
Seine-Maritime	SAINT-CRESPIN	76590
Seine-Maritime	SANDOUVILLE	76430
Seine-Maritime	GRAND-COURONNE	76530
Seine-Maritime	AUMALE	76390
Seine-Maritime	BREMONTIER-MERVAL	76220
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-EN-VAL	76260
Seine-Maritime	VENTES-SAINT-REMY	76680
Seine-Maritime	SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	76460
Seine-Maritime	FONGUEUSEMARE	76280
Seine-Maritime	MONTVILLE	76710
Seine-Maritime	SAINTE-ADRESSE	76310
Seine-Maritime	VATTETOT-SUR-MER	76111
Seine-Maritime	CLEON	76410
Seine-Maritime	BUTOT	76890
Seine-Maritime	TOURVILLE-SUR-ARQUES	76550
Seine-Maritime	PONTS-ET-MARAIS	76260
Seine-Maritime	DEVILLE-LES-ROUEN	76250
Seine-Maritime	RONCHEROLLES-EN-BRAY	76440
Seine-Maritime	PETIT-CAUX	76630
Seine-Maritime	ANCRETTEVILLE-SUR-MER	76540
Seine-Maritime	OCQUEVILLE	76450
Seine-Maritime	ROGERVILLE	76700
Seine-Maritime	SAINT-VALERY-EN-CAUX	76460
Seine-Maritime	HAUCOURT	76440

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	HUGLEVILLE-EN-CAUX	76570
Seine-Maritime	SAINT-MAURICE-D'ETELAN	76330
Seine-Maritime	GOURNAY-EN-BRAY	76220
Seine-Maritime	LE PETIT-QUEVILLY	76140
Seine-Maritime	LA FONTELAYE	76890
Seine-Maritime	SMERMESNIL	76660
Seine-Maritime	DENESTANVILLE	76590
Seine-Maritime	GONFREVILLE-CAILLOT	76110
Seine-Maritime	MARQUES	76390
Seine-Maritime	PUISINVAL	76660
Seine-Maritime	CLAVILLE-MOTTEVILLE	76690
Seine-Maritime	MALAUNAY	76770
Seine-Maritime	FLAMETS-FRETILS	76270
Seine-Maritime	LONGMESNIL	76440
Seine-Maritime	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER	76119
Seine-Maritime	NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	76510
Seine-Maritime	VILLERS-ECALLES	76360
Seine-Maritime	FULTOT	76560
Seine-Maritime	COMPAINVILLE	76440
Seine-Maritime	BOIS-GUILBERT	76750
Seine-Maritime	LIMPIVILLE	76540
Seine-Maritime	ARQUES-LA-BATAILLE	76880
Seine-Maritime	RIEUX	76340
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-LE-VIGER	76740
Seine-Maritime	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	76300
Seine-Maritime	SAINTE-COLOMBE	76460
Seine-Maritime	BULLY	76270
Seine-Maritime	FLOCQUES	76260
Seine-Maritime	SERVAVILLE-SALMONVILLE	76116
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	76410
Seine-Maritime	MANNEVILLE-ES-PLAINS	76460
Seine-Maritime	BELLENCOMBRE	76680
Seine-Maritime	BACQUEVILLE-EN-CAUX	76730
Seine-Maritime	RIVILLE	76540
Seine-Maritime	SEPT-MEULES	76260
Seine-Maritime	ILLOIS	76390
Seine-Maritime	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	76430
Seine-Maritime	LA HAYE	76780

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	OUAINVILLE	76450
Seine-Maritime	ANNEVILLE-AMBOURVILLE	76480
Seine-Maritime	FECAMP	76400
Seine-Maritime	OUVILLE-L'ABBAYE	76760
Seine-Maritime	BAROMESNIL	76260
Seine-Maritime	MELLEVILLE	76260
Seine-Maritime	PRETOT-VICQUEMARE	76560
Seine-Maritime	BENESVILLE	76560
Seine-Maritime	LE BOIS-ROBERT	76590
Seine-Maritime	YEBLERON	76640
Seine-Maritime	ROUVRAY-CATILLON	76440
Seine-Maritime	ENVRONVILLE	76640
Seine-Maritime	SOTTEVILLE-SUR-MER	76740
Seine-Maritime	ROLLEVILLE	76133
Seine-Maritime	FONTAINE-EN-BRAY	76440
Seine-Maritime	HATTENVILLE	76640
Seine-Maritime	LA FERTE-SAINT-SAMSON	76440
Seine-Maritime	MAUQUENCHY	76440
Seine-Maritime	RY	76116
Seine-Maritime	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	76110
Seine-Maritime	DOUDEVILLE	76560
Seine-Maritime	ARDOUVAL	76680
Seine-Maritime	GRAVAL	76270
Seine-Maritime	CONTREMOULINS	76400
Seine-Maritime	LA CHAPELLE-DU-BOURGAY	76590
Seine-Maritime	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	76800
Seine-Maritime	FONTAINE-SOUS-PREAUX	76160
Seine-Maritime	LESTANVILLE	76730
Seine-Maritime	MESNIERES-EN-BRAY	76270
Seine-Maritime	MOLAGNIES	76220
Seine-Maritime	LUCY	76270
Seine-Maritime	LE TRAIT	76580
Seine-Maritime	CLAIS	76660
Seine-Maritime	FRESNOY-FOLNY	76660
Seine-Maritime	BIHOREL	76420
Seine-Maritime	ESTEVILLE	76690
Seine-Maritime	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	76430
Seine-Maritime	SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT	76510
Seine-Maritime	LA CERLANGUE	76430
Seine-Maritime	ECRAINVILLE	76110
Seine-Maritime	SAINT-REMY-BOSCROCOURT	76260
Seine-Maritime	AUTHIEUX-	76690

Département	Commune	CP
	RATIEVILLE	
Seine-Maritime	MONTMAIN	76520
Seine-Maritime	CUVERVILLE-SUR-YERES	76260
Seine-Maritime	HARFLEUR	76700
Seine-Maritime	SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT	76440
Seine-Maritime	PORT-JEROME-SUR-SEINE	76330
Seine-Maritime	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	76210
Seine-Maritime	HERMANVILLE	76730
Seine-Maritime	LE TORP-MESNIL	76560
Seine-Maritime	BOSC-BORDEL	76750
Seine-Maritime	BOUELLES	76270
Seine-Maritime	ISNEAUVILLE	76230
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-EPINAY	76160
Seine-Maritime	ELETOT	76540
Seine-Maritime	ELLECOURT	76390
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE	76480
Seine-Maritime	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	76110
Seine-Maritime	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	76560
Seine-Maritime	CANEHAN	76260
Seine-Maritime	YVETOT	76190
Seine-Maritime	ROBERTOT	76560
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-DU-BEC	76133
Seine-Maritime	CRICQUETOT-LE-MAUCONDUIT	76540
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	76890
Seine-Maritime	MANNEVILLE	76290
Seine-Maritime	DAMPIERRE-EN-BRAY	76220
Seine-Maritime	TORCY-LE-GRAND	76590
Seine-Maritime	ETOUTTEVILLE	76190
Seine-Maritime	HERMEVILLE	76280
Seine-Maritime	TURRETOT	76280
Seine-Maritime	BUCHY	76750
Seine-Maritime	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	76160
Seine-Maritime	BERTHEAUVILLE	76450
Seine-Maritime	SAANE-SAINT-JUST	76730
Seine-Maritime	BIERVILLE	76750
Seine-Maritime	EPINAY-SUR-DUCLAIR	76480
Seine-Maritime	LA BOUILLE	76530
Seine-Maritime	BEAUVAIL-EN-CAUX	76890
Seine-Maritime	AUZOUVILLE-	76760

Département	Commune	CP
	L'ESNEVAL	
Seine-Maritime	LE HAVRE	76620
Seine-Maritime	TOURVILLE-LA-RIVIERE	76410
Seine-Maritime	BOURDAINVILLE	76760
Seine-Maritime	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	76170
Seine-Maritime	GANCOURT-SAINT-ETIENNE	76220
Seine-Maritime	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	76170
Seine-Maritime	CUY-SAINT-FIACRE	76220
Seine-Maritime	VATIERVILLE	76270
Seine-Maritime	MONTIVILLIERS	76290
Seine-Maritime	JUMIEGES	76480
Seine-Maritime	AMBRUMESNIL	76550
Seine-Maritime	MONCHY-SUR-EU	76260
Seine-Maritime	GODERVILLE	76110
Seine-Maritime	SOMMERY	76440
Seine-Maritime	ANCEAUMEVILLE	76710
Seine-Maritime	FRENEUSE	76410
Seine-Maritime	PETIT-CAUX	76910
Seine-Maritime	RICARVILLE-DU-VAL	76510
Seine-Maritime	ROSAY	76680
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	76520
Seine-Maritime	ANGERVILLE-L'ORCHER	76280
Seine-Maritime	MATHONVILLE	76680
Seine-Maritime	LE HAVRE	76600
Seine-Maritime	FRESNE-LE-PLAN	76520
Seine-Maritime	YERVILLE	76760
Seine-Maritime	BEAUVOIR-EN-LYONS	76220
Seine-Maritime	ERNEMONT-SUR-BUCHY	76750
Seine-Maritime	ARELAUNE-EN-SEINE	76940
Seine-Maritime	CUVERVILLE	76280
Seine-Maritime	CATENAY	76116
Seine-Maritime	EU	76260
Seine-Maritime	SAINT-SYLVAIN	76460
Seine-Maritime	DUCLAIR	76480
Seine-Maritime	BOIS-HEROULT	76750
Seine-Maritime	GONNEVILLE-LA-MALLET	76280
Seine-Maritime	GONFREVILLE-L'ORCHER	76700
Seine-Maritime	NEVILLE	76460
Seine-Maritime	GRAND-CAMP	76170
Seine-Maritime	BREAUTE	76110
Seine-Maritime	VAL-DE-SCIE	76850
Seine-Maritime	GUEUTTEVILLE	76890

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	76710
Seine-Maritime	CROISY-SUR-ANDELLE	76780
Seine-Maritime	BOIS-L'EVEQUE	76160
Seine-Maritime	GUEUTTEVILLE-LES-GRES	76460
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-ROUTOT	76430
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	76760
Seine-Maritime	FREULLEVILLE	76510
Seine-Maritime	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	76270
Seine-Maritime	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	76520
Seine-Maritime	QUIEVRECOURT	76270
Seine-Maritime	LONDINIERES	76660
Seine-Maritime	SAINT-ARNOULT	76490
Seine-Maritime	RIVES-EN-SEINE	76490
Seine-Maritime	MALLEVILLE-LES-GRES	76450
Seine-Maritime	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	76490
Seine-Maritime	MONTREUIL-EN-CAUX	76850
Seine-Maritime	ANCOURT	76370
Seine-Maritime	BOSC-EDELINE	76750
Seine-Maritime	BERTREVILLE	76450
Seine-Maritime	BRADIANCOURT	76680
Seine-Maritime	OUVILLE-LA-RIVIERE	76860
Seine-Maritime	CRASVILLE-LA-MALLET	76450
Seine-Maritime	VIBEU	76760
Seine-Maritime	BEZANCOURT	76220
Seine-Maritime	SAINTE-FOY	76590
Seine-Maritime	SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	76630
Seine-Maritime	BAILLOLET	76660
Seine-Maritime	DOUVREND	76630
Seine-Maritime	MONT-CAUVAIRE	76690
Seine-Maritime	BRAMETOT	76740
Seine-Maritime	BIVILLE-LA-RIVIERE	76730
Seine-Maritime	VARENCEVILLE-SUR-MER	76119
Seine-Maritime	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	76890
Seine-Maritime	NOINTOT	76210
Seine-Maritime	DANCOURT	76340
Seine-Maritime	HEBERVILLE	76740
Seine-Maritime	CRASVILLE-LA-ROQUEFORT	76740

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	QUINCAMPOIX	76230
Seine-Maritime	RICHEMONT	76390
Seine-Maritime	HAUDRICOURT	76390
Seine-Maritime	CAMPNEUSEVILLE	76340
Seine-Maritime	BOSC-HYONS	76220
Seine-Maritime	HAUTOT-SAINT-SULPICE	76190
Seine-Maritime	PIERRECOURT	76340
Seine-Maritime	YPREVILLE-BIVILLE	76540
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	76680
Seine-Maritime	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	76520
Seine-Maritime	SAINT-DENIS-D'ACLON	76860
Seine-Maritime	MENERVAL	76220
Seine-Maritime	MOULINEAUX	76530
Seine-Maritime	ESCLAVELLES	76270
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	76160
Seine-Maritime	BAZINVAL	76340
Seine-Maritime	SAINT-HELLIER	76680
Seine-Maritime	MARTIGNY	76880
Seine-Maritime	ECTOT-L'AUBER	76760
Seine-Maritime	TOCQUEVILLE-EN-CAUX	76730
Seine-Maritime	GRUCHET-SAINT-SIMEON	76810
Seine-Maritime	VERGETOT	76280
Seine-Maritime	BLAINVILLE-CREVEON	76116
Seine-Maritime	SOMMESNIL	76560
Seine-Maritime	VEULETTES-SUR-MER	76450
Seine-Maritime	MASSY	76270
Seine-Maritime	AUTIGNY	76740
Seine-Maritime	LE HANOUARD	76450
Seine-Maritime	ETAIMPUIS	76850
Seine-Maritime	LA FRENAYE	76170
Seine-Maritime	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	76390
Seine-Maritime	SASSEVILLE	76450
Seine-Maritime	THIETREVILLE	76540
Seine-Maritime	BURES-EN-BRAY	76660
Seine-Maritime	GRAINVILLE-SUR-RY	76116
Seine-Maritime	VILLAINVILLE	76280
Seine-Maritime	EPOUVILLE	76133
Seine-Maritime	CRIEL-SUR-MER	76910
Seine-Maritime	LA CHAPELLE-SUR-DUN	76740
Seine-Maritime	LA TRINITE-DU-MONT	76170
Seine-Maritime	SAINT-VAAST-	76450

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
	DIEPPEDALLE	
Seine-Maritime	ETALONDES	76260
Seine-Maritime	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	76540
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	76540
Seine-Maritime	LES CENT-ACRES	76590
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-AU-BOSC	76340
Seine-Maritime	SAINT-VAAST-DU-VAL	76890
Seine-Maritime	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	76920
Seine-Maritime	AVESNES-EN-BRAY	76220
Seine-Maritime	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	76160
Seine-Maritime	ROCQUEFORT	76640
Seine-Maritime	BEUZEVILLE-LA-GUERARD	76450
Seine-Maritime	AUPPEGARD	76730
Seine-Maritime	ALVIMARE	76640
Seine-Maritime	LA GAILLARDE	76740
Seine-Maritime	SAINT-MARDS	76730
Seine-Maritime	NOTRE-DAME-DU-BEC	76133
Seine-Maritime	MEULERS	76510
Seine-Maritime	BELMESNIL	76590
Seine-Maritime	NORVILLE	76330
Seine-Maritime	GANZEVILLE	76400
Seine-Maritime	CLASVILLE	76450
Seine-Maritime	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	76890
Seine-Maritime	ESLETTES	76710
Seine-Maritime	BEAUTOT	76890
Seine-Maritime	PAVILLY	76570
Seine-Maritime	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	76690
Seine-Maritime	LE TILLEUL	76790
Seine-Maritime	GUERVILLE	76340
Seine-Maritime	MESNIL-MAUGER	76440
Seine-Maritime	VATTETOT-SOUS-BEAUMONT	76110
Seine-Maritime	ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	76280
Seine-Maritime	LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	76280
Seine-Maritime	FRESLES	76270
Seine-Maritime	BOSC-MESNIL	76680
Seine-Maritime	BEC-DE-MORTAGNE	76110
Seine-Maritime	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	76390
Seine-Maritime	BRETTEVILLE-DU-	76110

Département	Commune	CP
	GRAND-CAUX	
Seine-Maritime	FRESNAY-LE-LONG	76850
Seine-Maritime	VAL-DE-SCIE	76720
Seine-Maritime	LAMBERVILLE	76730
Seine-Maritime	LA VIEUX-RUE	76160
Seine-Maritime	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	76160
Seine-Maritime	AVREMESNIL	76730
Seine-Maritime	SAINTE-MARIE-AU-BOSC	76280
Seine-Maritime	WANCHY-CAPVAL	76660
Seine-Maritime	SIERVILLE	76690
Seine-Maritime	GREMONVILLE	76970
Seine-Maritime	OCTEVILLE-SUR-MER	76930
Seine-Maritime	RONCHOIS	76390
Seine-Maritime	GRUCHET-LE-VALASSE	76210
Seine-Maritime	LA CHAUSSEE	76590
Seine-Maritime	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	76210
Seine-Maritime	LE MESNIL-LIEUBRAY	76780
Seine-Maritime	NESLE-NORMANDEUSE	76340
Seine-Maritime	AUBERVILLE-LA-RENAULT	76110
Seine-Maritime	BARENTIN	76360
Seine-Maritime	BOURVILLE	76740
Seine-Maritime	MONTIGNY	76380
Seine-Maritime	VEULES-LES-ROSES	76980
Seine-Maritime	SAINT-AIGNAN-SUR-RY	76116
Seine-Maritime	BEAUBEC-LA-ROSIERE	76440
Seine-Maritime	ETRETAT	76790
Seine-Maritime	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	76430
Seine-Maritime	LES IFS	76630
Seine-Maritime	GONZEVILLE	76560
Seine-Maritime	TOUFFREVILLE-SUR-EU	76910
Seine-Maritime	BOUVILLE	76360
Seine-Maritime	NOTRE-DAME-DU-PARC	76590
Seine-Maritime	ELBEUF-EN-BRAY	76220
Seine-Maritime	VIEUX-MANOIR	76750
Seine-Maritime	CLIPONVILLE	76640
Seine-Maritime	FRY	76780
Seine-Maritime	GOMMERVILLE	76430
Seine-Maritime	DIEPPE	76200
Seine-Maritime	HODENG-AU-BOSC	76340
Seine-Maritime	MESANGUEVILLE	76780
Seine-Maritime	PLEINE-SEVE	76460
Seine-Maritime	ROYVILLE	76730

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	SAUMONT-LA-POTERIE	76440
Seine-Maritime	NESLE-HODENG	76270
Seine-Maritime	SAUSSAY	76760
Seine-Maritime	MIRVILLE	76210
Seine-Maritime	MILLEBOSC	76260
Seine-Maritime	NEUF-MARCHE	76220
Seine-Maritime	ARGUEIL	76780
Seine-Maritime	YPORT	76111
Seine-Maritime	SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	76590
Seine-Maritime	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	76960
Seine-Maritime	BOISSAY	76750
Seine-Maritime	ANVEVILLE	76560
Seine-Maritime	CROIXDALLE	76660
Seine-Maritime	AUBERMESNIL-BEAUMAIS	76550
Seine-Maritime	ECTOT-LES-BAONS	76970
Seine-Maritime	MELAMARE	76170
Seine-Maritime	ROUTES	76560
Seine-Maritime	LA FEUILLIE	76220
Seine-Maritime	GAINNEVILLE	76700
Seine-Maritime	ANQUETIERVILLE	76490
Seine-Maritime	HAUTOT-SUR-SEINE	76113
Seine-Maritime	SAINTE-AUSTREBERTHE	76570
Seine-Maritime	SAINT-SAENS	76680
Seine-Maritime	MANEGLISE	76133
Seine-Maritime	ROUMARE	76480
Seine-Maritime	OFFRANVILLE	76550
Seine-Maritime	GONNEVILLE-SUR-SCIE	76590
Seine-Maritime	FALLEN COURT	76340
Seine-Maritime	LA CHAPELLE-SAINT-OUEN	76780
Seine-Maritime	GRANDCOURT	76660
Seine-Maritime	OMONVILLE	76730
Seine-Maritime	SAINT-MACLOU-LA-BRIERE	76110
Seine-Maritime	LE THIL-RIBERPRE	76440
Seine-Maritime	CARVILLE-LA-FOLLETIERE	76190
Seine-Maritime	FERRIERES-EN-BRAY	76220
Seine-Maritime	REUVILLE	76560
Seine-Maritime	CONTEVILLE	76390
Seine-Maritime	AUBERVILLE-LA-MANUEL	76450
Seine-Maritime	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	76280
Seine-Maritime	BERVILLE-EN-CAUX	76560
Seine-Maritime	AUBERMESNIL-AUX-	76340

Département	Commune	CP
	ERABLES	
Seine-Maritime	MARTAINVILLE-EPREVILLE	76116
Seine-Maritime	PORT-JEROME-SUR-SEINE	76170
Seine-Maritime	ANGERVILLE-BAILLEUL	76110
Seine-Maritime	CALLENGEVILLE	76270
Seine-Maritime	SAINT-SAIRE	76270
Seine-Maritime	GERVILLE	76790
Seine-Maritime	OSMOY-SAINT-VALERY	76660
Seine-Maritime	CANTELEU	76380
Seine-Maritime	HERONCHELLES	76750
Seine-Maritime	ANNEVILLE-SUR-SCIE	76590
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX	76450
Seine-Maritime	ECRETTEVILLE-SUR-MER	76540
Seine-Maritime	TOTES	76890
Seine-Maritime	CLEUVILLE	76450
Seine-Maritime	LE CATELIER	76590
Seine-Maritime	MAULEVRIER-SAINT-GERTRUDE	76490
Seine-Maritime	PIERREFIQUES	76280
Seine-Maritime	ROUEN	76100
Seine-Maritime	ETAINHUS	76430
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-LE-CAUF	76510
Seine-Maritime	MONCHAUX-SORENG	76340
Seine-Maritime	GRAIMBOUVILLE	76430
Seine-Maritime	CLERES	76690
Seine-Maritime	THIL-MANNEVILLE	76730
Seine-Maritime	BAILLEUL-NEUVILLE	76660
Seine-Maritime	BENARVILLE	76110
Seine-Maritime	CARVILLE-POT-DE-FER	76560
Seine-Maritime	BOIS-D'ENNEBOURG	76160
Seine-Maritime	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	76280
Seine-Maritime	THEROULDEVILLE	76540
Seine-Maritime	BUTOT-VENESVILLE	76450
Seine-Maritime	HERICOURT-EN-CAUX	76560
Seine-Maritime	ANGIENS	76740
Seine-Maritime	DROSAY	76460
Seine-Maritime	NORMANVILLE	76640
Seine-Maritime	ROUVILLE	76210
Seine-Maritime	BERNIERES	76210
Seine-Maritime	HOUDETOT	76740
Seine-Maritime	VALMONT	76540

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	OURVILLE-EN-CAUX	76450
Seine-Maritime	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	76540
Seine-Maritime	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	76720
Seine-Maritime	GRUMESNIL	76440
Seine-Maritime	GREUVILLE	76810
Seine-Maritime	BRACHY	76730
Seine-Maritime	GERPONVILLE	76540
Seine-Maritime	SAINT MARTIN DE L'IF	76190
Seine-Maritime	INGOUVILLE	76460
Seine-Maritime	LA HOUSSAYE-BERANGER	76690
Seine-Maritime	BERTRIMONT	76890
Seine-Maritime	ANNOUVILLE-VILMESNIL	76110
Seine-Maritime	MORIENNE	76390
Seine-Maritime	MESNIL-PANNEVILLE	76570
Seine-Maritime	BEAUMONT-LE-HARENG	76850
Seine-Maritime	VENESTANVILLE	76730
Seine-Maritime	AUZOUVILLE-SUR-SAANE	76730
Seine-Maritime	SAINT-HONORE	76590
Seine-Maritime	NEUFCHATEL-EN-BRAY	76270
Seine-Maritime	MUCHEDENT	76590
Seine-Maritime	LINTOT-LES-BOIS	76590
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	76840
Seine-Maritime	FRESQUIENNES	76570
Seine-Maritime	TOCQUEVILLE-LES-MURS	76110
Seine-Maritime	ORIVAL	76500
Seine-Maritime	VAL-DE-SAANE	76890
Seine-Maritime	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	76510
Seine-Maritime	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	76520
Seine-Maritime	COLLEVILLE	76400
Seine-Maritime	BEAUREPAIRE	76280
Seine-Maritime	LE HAVRE	76610
Seine-Maritime	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	76690
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	76320
Seine-Maritime	MANIQUERVILLE	76400
Seine-Maritime	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	76690
Seine-Maritime	COLMESNIL-MANNEVILLE	76550

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	LE HOULME	76770
Seine-Maritime	PETIT-COURONNE	76650
Seine-Maritime	BENOUVILLE	76790
Seine-Maritime	CIDEVILLE	76570
Seine-Maritime	BORNAMBUSC	76110
Seine-Maritime	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	76760
Seine-Maritime	EPRETOT	76430
Seine-Maritime	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	76410
Seine-Maritime	CRQUIERS	76390
Seine-Maritime	LA RUE-SAINT-PIERRE	76690
Seine-Maritime	CRQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	76590
Seine-Maritime	MESNIL-FOLLEMPRISE	76660
Seine-Maritime	PALUEL	76450
Seine-Maritime	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	76190
Seine-Maritime	ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	76560
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-EN-PORT	76540
Seine-Maritime	REBETS	76750
Seine-Maritime	ENVERMEU	76630
Seine-Maritime	TROUVILLE	76210
Seine-Maritime	BLANGY-SUR-BRESLE	76340
Seine-Maritime	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	76190
Seine-Maritime	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	76340
Seine-Maritime	GUEURES	76730
Seine-Maritime	HAUTOT-L'AUVRAY	76450
Seine-Maritime	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	76430
Seine-Maritime	VASSONVILLE	76890
Seine-Maritime	BOIS-HIMONT	76190
Seine-Maritime	LA REMUEE	76430
Seine-Maritime	GREGES	76370
Seine-Maritime	HEURTEAUVILLE	76940
Seine-Maritime	ROUEN	76000
Seine-Maritime	CAUVILLE-SUR-MER	76930
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-SUR-MER	76740
Seine-Maritime	VALLIQUERVILLE	76190
Seine-Maritime	BELLEVILLE-EN-CAUX	76890
Seine-Maritime	AUZEBOSC	76190
Seine-Maritime	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	76190
Seine-Maritime	TANCARVILLE	76430
Seine-Maritime	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	76400
Seine-Maritime	FONTAINE-LE-BOURG	76690

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	GRIGNEUSEVILLE	76850
Seine-Maritime	FROBERVILLE	76400
Seine-Maritime	MARTIN-EGLISE	76370
Seine-Maritime	BLOSSEVILLE	76460
Seine-Maritime	LA HALLOTIERE	76780
Seine-Maritime	DOUDEAUVILLE	76220
Seine-Maritime	CROPUS	76720
Seine-Maritime	CROSVILLE-SUR-SCIE	76590
Seine-Maritime	BEUZEUILLETTE	76210
Seine-Maritime	LONGROY	76260
Seine-Maritime	MESNIL-RAOUL	76520
Seine-Maritime	VEAUVILLE-LES-QUELLES	76560
Seine-Maritime	GRAINVILLE-YMAUVILLE	76110
Seine-Maritime	LOUVETOT	76490
Seine-Maritime	BELLENGREVILLE	76630
Seine-Maritime	LUNERAY	76810
Seine-Maritime	BOIS-GUILLAUME	76230
Seine-Maritime	LES LOGES	76790
Seine-Maritime	OHERVILLE	76560
Seine-Maritime	YAINVILLE	76480
Seine-Maritime	GAILLEFONTAINE	76870
Seine-Maritime	FORGES-LES-EAUX	76440
Seine-Maritime	IMBLEVILLE	76890
Seine-Maritime	MANEHOUVILLE	76590
Seine-Maritime	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	76320
Seine-Maritime	BOSC-BERENGER	76680
Seine-Maritime	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	76110
Seine-Maritime	SAINT-VICTOR-L'ABBAYE	76890
Seine-Maritime	FONTENAY	76290
Seine-Maritime	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	76116
Seine-Maritime	VIRVILLE	76110
Seine-Maritime	TREMAUVILLE	76640
Seine-Maritime	MORVILLE-SUR-ANDELLE	76780
Seine-Maritime	AUVILLIERS	76270
Seine-Maritime	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	76700
Seine-Maritime	QUEVILLON	76840
Seine-Maritime	BONSECOURS	76240
Seine-Maritime	BOUDEVILLE	76560
Seine-Maritime	LAMMERVILLE	76730
Seine-Maritime	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	76940
Seine-Maritime	LE HERON	76780
Seine-Maritime	HAUTOT-LE-VATOIS	76190
Seine-Maritime	LA LONDE	76500

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT	76190
Seine-Maritime	GONNETOT	76730
Seine-Maritime	CRITOT	76680
Seine-Maritime	SAINT-LEONARD	76400
Seine-Maritime	LIMESY	76570
Seine-Maritime	INCHEVILLE	76117
Seine-Maritime	GRUGNY	76690
Seine-Maritime	LE TREPORT	76470
Seine-Maritime	ERNEMONT-LA-VILLETTE	76220
Seine-Maritime	PREUSEVILLE	76660
Seine-Maritime	MAUCOMBLE	76680
Seine-Maritime	MENTHEVILLE	76110
Seine-Maritime	PREAUX	76160
Seine-Maritime	SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	76510
Seine-Maritime	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	76170
Seine-Maritime	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	76190
Seine-Maritime	FOUCART	76640
Seine-Maritime	SORQUAINVILLE	76540
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	76740
Seine-Maritime	LES HAUTS-DE-CAUX	76190
Seine-Maritime	CAILLY	76690
Seine-Maritime	BAILLY-EN-RIVIERE	76630
Seine-Maritime	VILLY-SUR-YERES	76260
Seine-Maritime	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	76890
Seine-Maritime	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	76370
Seine-Maritime	YMARE	76520
Seine-Maritime	YVILLE-SUR-SEINE	76530
Seine-Maritime	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	76590
Seine-Maritime	HENOUVILLE	76840
Seine-Maritime	LA VAUPALIERE	76150
Seine-Maritime	MAUNY	76530
Seine-Maritime	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	76890
Seine-Maritime	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	76480
Seine-Maritime	GOUY	76520
Seine-Maritime	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	76210
Seine-Maritime	RETONVAL	76340
Seine-Maritime	QUIBERVILLE	76860
Seine-Maritime	TORCY-LE-PETIT	76590
Seine-Maritime	CAILLEVILLE	76460

Département	Commune	CP
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	76290
Seine-Maritime	HEUQUEVILLE	76280
Seine-Maritime	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	76590
Seine-Maritime	MONT-SAINT-AIGNAN	76130
Seine-Maritime	FLAMANVILLE	76970
Seine-Maritime	TOURVILLE-LES-IFS	76400
Seine-Maritime	DARNETAL	76160
Seine-Maritime	BRACQUETUIT	76850
Seine-Maritime	MORTEMER	76270
Seine-Maritime	BLACQUEVILLE	76190
Seine-Maritime	MENONVAL	76270
Seine-Maritime	BOSC-LE-HARD	76850
Seine-Maritime	COTTEVRARD	76850
Seine-Maritime	LINDEBEUF	76760
Seine-Maritime	SAHURS	76113
Seine-Maritime	EMANVILLE	76570
Seine-Maritime	HOUPEVILLE	76770
Seine-Maritime	POMMEREVAL	76680
Seine-Maritime	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT	76560
Seine-Maritime	DIEPPE	76370
Seine-Maritime	PARC-D'ANXTOT	76210
Seine-Maritime	THIOUVILLE	76450
Seine-Maritime	NEUFBOSC	76680
Seine-Maritime	VITTEFLEUR	76450
Seine-Maritime	CLEVILLE	76640
Seine-Maritime	MOTTEVILLE	76970
Seine-Maritime	NOLLEVAL	76780
Seine-Maritime	PETIT-CAUX	76370
Seine-Maritime	LONGUEIL	76860
Seine-Maritime	BOLBEC	76210
Seine-Maritime	OUDALLE	76430
Seine-Maritime	SIGY-EN-BRAY	76780
Seine-Maritime	HODENG-HODENGER	76780
Seine-Maritime	AUZOUVILLE-SUR-RY	76116
Seine-Maritime	LE BOCASSE	76690
Seine-Maritime	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	76520
Seine-Maritime	DAUBEUF-SERVILLE	76110
Seine-Maritime	LE MESNIL-ESNARD	76240
Seine-Maritime	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	76340
Seine-Maritime	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	76750
Seine-Maritime	POMMEREUX	76440
Seine-Maritime	FRICHEMESNIL	76690
Seine-Maritime	LE GRAND-QUEVILLY	76120
Seine-Maritime	SAINTE-CROIX-SUR-	76750

Département	Commune	CP
	BUCHY	
Seine-Maritime	YVECRIQUE	76560
Seine-Maritime	HOUQUETOT	76110
Seine-Maritime	BERVILLE-SUR-SEINE	76480
Seine-Maritime	MORGNY-LA-POMMERAYE	76750
Seine-Maritime	BOOS	76520
Seine-Maritime	NULLEMONT	76390
Seine-Maritime	MONTEROLIER	76680
Seine-Maritime	LANQUETOT	76210
Seine-Maritime	ELBEUF-SUR-ANDELLE	76780
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES	76660
Seine-Maritime	LILLEBONNE	76170
Seine-Maritime	CROIX-MARE	76190
Seine-Maritime	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE	76113
Seine-Maritime	VAL-DE-LA-HAYE	76380
Seine-Maritime	ECALLES-ALIX	76190
Seine-Maritime	REALCAMP	76340
Seine-Maritime	LE BOURG-DUN	76740
Seine-Maritime	BOSVILLE	76450
Seine-Maritime	SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	76660
Seine-Maritime	PETIVILLE	76330
Seine-Maritime	LONGUERUE	76750
Seine-Maritime	CANOUVILLE	76450
Seine-Maritime	FOUCARMONT	76340
Seine-Maritime	HAUTOT-SUR-MER	76550
Seine-Maritime	YQUEBEUF	76690
Seine-Maritime	FREAUVILLE	76660
Seine-Maritime	LES TROIS-PIERRES	76430
Seine-Maritime	RAINFREVILLE	76730
Seine-Maritime	BEAUSSAULT	76870
Seine-Maritime	PIERREVAL	76750
Seine-Maritime	BARDOUVILLE	76480
Seine-Maritime	BAONS-LE-COMTE	76190
Seine-Maritime	ANGERVILLE-LA-MARTEL	76540
Seine-Maritime	LE CAULE-SAINTE-BEUVE	76390
Seine-Maritime	LA BELLIERE	76440
Seine-Maritime	LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES	76480
Seine-Maritime	HARCANVILLE	76560
Seine-Maritime	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	76150
Seine-Maritime	SAINT-MARTIN-L'HORTIER	76270
Seine-Maritime	SAUCHAY	76630
Seine-Maritime	ANGLESQUEVILLE-	76740

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)

ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Département	Commune	CP
	LA-BRAS-LONG	
Seine-Maritime	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	76270
Seine-Maritime	LA CRIQUE	76850
Seine-Maritime	PISSY-POVILLE	76360
Seine-Maritime	DAMPIERRE-SAINT-	76510

Département	Commune	CP
	NICOLAS	
Seine-Maritime	BORDEAUX-SAINT-CLAIR	76790
Seine-Maritime	AUBEGUIMONT	76390
Seine-Maritime	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	76190

EJ : CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334)
ET : HOPITAL CROIX ROUGE BOIS-GUILLAUME (760783035)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-22-00012

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-18
PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE
PAR L'ASSOCIATION PIERRE NOAL (610787285)
SUR LE SITE DE L'HAD D'ALENÇON A DAMIGNY
(610005837)

**DECISION ARS NORMANDIE N°2026-18 PORTANT REFUS
D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE D'HOSPITALISATION A
DOMICILE PAR L'ASSOCIATION PIERRE NOAL (610787285) SUR LE SITE
DE L'HAD D'ALENÇON A DAMIGNY (610005837)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Normandie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
- VU les articles R.6123-139 et R.6123-148 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;
- VU les articles D.6124-194 à D.6124-215 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de radiologie diagnostique ;
- VU l'instruction DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU la décision 2024-05 du 29 juillet 2024 portant autorisation de l'activité de soins d'HAD au profit de l'Association Pierre Noal sur un site à Damigny pour la mention socle et la mention réadaptation ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la Directrice de l'Association Pierre Noal visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'HAD D'Alençon à Damigny (610005837) l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) au titre de la mention ante et post partum ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'HAD est déjà titulaire de la mention socle et de la mention réadaptation sur la zone d'implantation l'Orne et souhaite développer la mention ante et post-partum ;

CONSIDERANT que l'HAD souhaite s'inscrire dans les orientations du PRS ARS Normandie, visant à renforcer la couverture territoriale par les HAD et répondre aux attentes locales en offrant aux patientes un accompagnement pluridisciplinaire, sécurisé et réalisé à domicile tout au long de la grossesse ; qu'elle vise également à structurer une nouvelle offre de soins spécialisée, aujourd'hui absente du territoire, participant à la diversification de l'exercice médical et paramédical local ;

CONSIDERANT que l'activité sollicitée implique la prise en charge de patientes présentant des situations obstétricales nécessitant une coordination étroite avec les maternités et un accès rapide à une expertise spécialisée en gynécologie-obstétrique; que la sécurisation des parcours de soins constitue une exigence essentielle au regard des conditions techniques de fonctionnement applicables à cette activité ;

CONSIDERANT que l'HAD se positionne en complémentarité pour organiser les parcours coordonnés en ante et post partum avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT toutefois que les partenariats permettant de déployer cette mention ne sont pas formalisés ; qu'ainsi, l'HAD n'a pas formalisée de conventions avec les maternités de son territoire ni avec une maternité de niveau III ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'HAD ne prévoit pas, à ce stade, de recrutement direct d'un médecin gynécologue-obstétricien ; que le projet envisage de mobiliser les compétences déjà présentes sur le territoire, notamment par le recours à du temps médical partagé avec un ou plusieurs centres hospitaliers ornaï, ainsi que sur l'implication de professionnels libéraux et les dynamiques portées par les CPTS ; que, pour autant, aucun partenariat n'est formalisé ce qui ne permet pas de sécuriser le parcours envisagé ;

CONSIDERANT que ces insuffisances ne permettent pas de garantir, dans des conditions satisfaisantes, la continuité, la coordination et la sécurité des prises en charge des patientes et des nouveau-nés ;

CONSIDERANT dès lors que le projet ne présente pas, à ce stade, les garanties suffisantes permettant d'assurer le respect des conditions de fonctionnement requises pour l'exercice de l'activité d'hospitalisation à domicile au titre de la mention ante et post-partum.

DECIDE

Article 1

La demande présentée par l'Association Pierre Noal (610787285), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile, sur un site à Damigny (610005837) est rejetée pour la mention ante et post partum.

Article 2

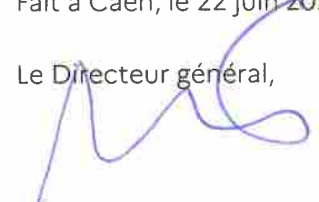
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, le Directeur de l'HAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 juin 2026

Le Directeur général,


Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-26-00004

DECISION DU 26 MAI 2026 PORTANT
AUTORISATION D'UNE MODIFICATION
SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
CLINIQUE MATHILDE A ROUEN (MODIFICATION
DES LOCAUX DE PREPARATION DES
DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES)

DECISION DU 26 MAI 2026 PORTANT AUTORISATION D'UNE
MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE MATHILDE A ROUEN
(MODIFICATION DES LOCAUX DE PREPARATION DES DISPOSITIFS
MEDICAUX STERILES)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 21 décembre 2023 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Mathilde et de la réalisation par celle-ci de la préparation des chimiothérapies pour le compte de la clinique Mégival ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** la demande du Directeur de la clinique Mathilde, située à Rouen, réceptionnée le 16 décembre 2025 et déclarée recevable le 16 décembre 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux destinés à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** l'avis du 8 avril 2026 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Mathilde consistant en la modification des locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** le rapport du 26 mai 2026 du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la présente demande ;

CONSIDERANT que la clinique Mathilde a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles de sa

pharmacie à usage intérieur conformément à la demande qui lui en avait été faite au travers de la décision du 21 décembre 2023 susvisée ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier et des éléments complémentaires reçus les 19 mars, 28 avril, 13 mai, 21 mai et 22 mai 2026 que la clinique Mathilde a fourni des éléments répondant de manière satisfaisante aux remarques de l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT que les anciens locaux situés au premier étage de la clinique, maintenus en état de fonctionnement et les nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée de la clinique pourront être provisoirement concomitamment utilisés ;

CONSIDERANT que la clinique Mathilde est autorisée à réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte et pour le compte de la clinique Saint-Antoine située à Bois-Guillaume pour la stérilisation de dispositifs médicaux à basse température ;

CONSIDERANT que l'établissement devra tenir compte des recommandations suivantes de la section H de l'Ordre national des pharmaciens figurant dans son avis susvisé, sous réserve des engagements pris par l'établissement et de la qualification des locaux et équipements :

- S'agissant des locaux :

- Accéder à la zone de conditionnement par un sas ;
- Cloisonner la zone d'utilisation de l'air comprimé en conditionnement ;
- Asservir les portes donnant accès à la ZAC ;

S'agissant du personnel :

- Assurer une continuité sur le poste de cadre responsable de la stérilisation ;
- Renforcer l'effectif pharmacien à 1,2 ETP sur cette activité, soit 1 pharmacien dédié sur chaque jour de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

La demande de la clinique Mathilde en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de préparation des dispositifs stériles de sa pharmacie à usage intérieur est acceptée

Article 2 :

Les nouveaux locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles sont situés au rez-de-chaussée de la clinique, ils sont reliés au bloc opératoire situé au premier étage de la clinique par deux ascenseurs permettant de transporter pour l'un les dispositifs médicaux à stériliser vers le rez-de-chaussée et pour l'autre, les dispositifs médicaux stérilisés vers le premier étage.

Article 3 :

Les anciens locaux situés au premier étage de la clinique, maintenus en état de fonctionnement et les nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée de la clinique pourront être provisoirement et concomitamment utilisés sous la responsabilité du pharmacien gérant de la clinique Mathilde.

Article 4 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 6 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 9 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 26/05/2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-18-00006

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTÉ DE LA MANCHE

ARRETE MODIFICATIF N°2 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, R.1434-33 à R.1434-40 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;
- VU** l'arrêté modificatif n°1 du 11 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil territorial de santé de La Manche ;
- VU** l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
- VU** le courriel du 03 avril 2024 de la FAS Normandie ;
- VU** le courriel du 16 avril 2024 des DAC ;
- VU** le courriel 13 mai 2004 de l'UDAF ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr   

- VU le courriel du 04 juillet 2024 de Planeth Patient ;
- VU le courriel du 22 juillet 2024 de l'URIOPSS ;
- VU le courriel du 24 juillet 2024 de l'APEICM ;
- VU le mail du 08 avril 2025 de la Fondation Bon Sauveur de la Manche ;
- VU le courriel du 08 avril 2025 de l'association Advocacy Normandie;
- VU le courriel du 09 avril 2025 de la FHF;
- VU le courriel du 02 avril 2026 de la CARSAT ;
- VU le courriel du 13 mai 2026 de la Préfecture de la Manche ;
- VU le courriel du 26 mai 2026 de France Rein Normandie;
- VU le courriel du 29 mai 2026 de l'assurance Maladie de la Manche ;
- VU le courriel du 01 juin 2026 de la FHF ;
- VU le courriel du 08 juin 2026 de l'AMF ;
- VU le courrier du 12 juin 2026 du conseil départemental ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche est complétée ou modifiée comme suit :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Monsieur COZZI Benoît (FHF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Firas ABBAS

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Monsieur Samuel COCHET est nommé suppléant de Monsieur Julien COCHET
- Madame MACE TANGUY Solène (URIOPSS) est nommée titulaire en remplacement de Madame

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |   

Mireille CARPENTIER

- Madame DENUX Valérie est nommée titulaire en remplacement de Madame Aurelia MAGIDS
- Madame Eve BOUDOU (FHF) est nommée suppléante en remplacement de Madame Anne Laure BUTAULT
- Monsieur Julien COCHET est démissionnaire

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Nadège AULNAY (FAS) est nommée titulaire en remplacement de Madame Hélène MARSEILLE

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- Madame Nadège GAUSSIN est nommée suppléante de Monsieur Ludovic LERENARD en remplacement de Monsieur Cyrille NGUYEN

Le deuxième collège est composé de représentants des usagers et des associations agréées

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Stéphane LAIR (France Rein) est nommé suppléant de Monsieur Claude LEHOUSSEL

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Véronique MILLION (Maison sport santé sud manche) est nommée titulaire en remplacement de Mme Danièle GAUTSCHI
- Monsieur Michel LECHATREUX(Fédération générale des retraités de la fonction publique) est nommé titulaire
- Monsieur Fabien GERVILLA (Maison sport santé sud manche) est nommé titulaire en remplacement de Mme Hedwige COLETTE
- Madame Françoise AVICE (UNAFAM) est nommé titulaire

Le troisième collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

b) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

- Madame Karine DUVAL est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Pierre-François LEJEUNE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr   

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

- Madame Anne-Laure BARRAULT est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Ugo PARIS

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Madame Angélique VOËT (GTM) est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Jacky MARIE (Cotentin)
- Madame David CERVANTES (COCM) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jacky BIDOT (CMB)
- Monsieur Jacky BIDOT (CMB) est nommé suppléant de Monsieur David CERVANTES

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Adrien JEHENNE, Maire de Sourdeval, est nommé titulaire
- Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de Villedieu les Poêles Rouffigny, est nommé suppléant
- Monsieur Xavier LATOURNERIE, Maire de Montmartin-sur-mer est nommé titulaire
- Monsieur Bruno MOREL, Maire de Gouvets est nommé suppléant

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Monsieur BRUGNOT Philippe (SG Préfecture Manche) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Perrine SERRE

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- Monsieur Abdoulay TRAORE (CPAM) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Eric LEBRUMAN
- Monsieur Benoît RIOU (CARSAT) est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Guy BESNARD

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr   

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de la Manche.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 18 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr   

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Valérie DENUX (FEHAP)	Madame Séverine KARRER (FHF)
Monsieur Stéphane BLOT (FHF)	Monsieur Frédéric MARIE (FHF)
Madame Béatrice LE GOUPIL (FHP)	Monsieur Vincent GERVAISE (FHP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
Monsieur Benoit COZZI (FHF)	En attente de désignation (FHF)
Madame Anne PESKINE (FHP)	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Madame Clémence BURNOUF (FHF)	Madame Eve BOUDOU (FHF)
Monsieur Stéphane MALHERBE (NEXEM)	Monsieur Stéphane BOURDON (NEXEM)
Monsieur Stéphane LEMAITRE (FEHAP)	En attente de désignation
En attente de désignation	Monsieur Samuel COCHET (UNAPEI)
Madame MACE TANGUY (URIOPSS)	En attente de désignation

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Madame Laëtitia MOREL (PLANETH Patient)
Monsieur Jean-Pierre DANIN (PSN)	Monsieur Jean-Louis LEPEE (PSN)
Madame Nadège AULNAY (FAS)	Monsieur Fabrice LEFEBVRE (FAS)

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr   

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe CHOLET (URML)	Madame Sophie LEMESLE (URML)
Monsieur Eric KALUZINSKI (URML)	Monsieur Bruno REGNAULT (URML)
Madame Violaine MEHAULT-HOLMES (URML)	En attente de désignation

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas LUCAS (URPS Infirmiers)	Monsieur Vincent JARRY (URPS Pédicures podologues)
Madame Virginie PELLET (URPS Pharmaciens)	Monsieur Charles-Edouard POIRIER (URPS chirurgiens-dentistes)
Monsieur Laurent GRETCHANOVSKY (URPS Orthophonistes)	Madame Bérengère TANGUY (URPS Pédicures podologues)

e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Madame Anne-Claire VIEL-VARETTE (MSP Bricquebec-en-Cotentin)	Monsieur Matthieu LORIN (PSLA Saint-Lô)
En attente de désignation (CDS)	En attente de désignation
Madame Anne-Laure RICHARD (CPTS Sud Manche)	En attente de désignation
Monsieur Pierre POULLAIN (DAC Centre Manche)	Madame LECANU Coline (DAC Cotentin)
Monsieur Ludovic LERENARD (Advocacy)	Madame Nadège GAUSSIN (Advocay)

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Chantal MENARD (FNEHAD)	Monsieur Olivier JOULAUD (FNEHAD)

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean SCIRE (CDOM)	Madame Déborah PICOT (CDOM)

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |   

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Claude DUMONT (FNAR)	Madame Arlette BOUCHAIN (FNAR)
En attente de désignation	Monsieur Michel LIORET (UNAFAM)
Monsieur Claude LEHOUSSEL (AFD)	Monsieur Stéphane LAIR (France Rein)
Madame Marianne THEVENY (UDAF)	En attente de désignation
Monsieur Jean-Pierre LUCAS (FNATH)	Madame Elisabeth CLEMENT (FNATH)
Monsieur Hervé BURNOUF (UFAL Cherbourg Cotentin)	Monsieur Pierre BIHET (UFAL Cherbourg Cotentin)

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Madame Véronique MILLION (PA : Maison sport santé Sud Manche)	En attente de désignation
Monsieur Michel LECHATREUX (PA : Fédération générale des retraités de la fonction publique)	En attente de désignation
Monsieur Fabien GERVILLA (PH : Maison sport santé Sud Manche)	En attente de désignation
Madame Françoise AVICE (PH : UNAFAM)	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sylvain LETOUZÉ	Madame Florence MAZIER

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Madame Nicole GODARD	Madame Karine DUVAL

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Madame Karlen PATRIX	Madame Anne-Laure BARRAULT

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr   

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur David CERVANTES (Vice-président CC Côte Ouest Centre Manche)	Monsieur Jacky BIDOT (Vice-président de la Cc Coutances Mer et Bocage)
Monsieur Jacques COQUELIN (Vice-président de la CA du Cotentin)	Monsieur Angélique VOËT (Vice-Présidente de la CC Granville Terre et Mer)

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Monsieur Adrien JEHENNE, Maire de Sourdeval	Monsieur Frédéric LEMONNIER, Maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Monsieur Xavier LATOURNERIE, Maire de Montmartin-sur-Mer	Monsieur Bruno MOREL, Maire de Gouvets

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe BRUGNOT (Secrétaire général préfecture de la Manche)	Monsieur Christophe LECOMTE (Directeur de la DDETS de la Manche)

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gabriel JOURDAN (MSA)	Monsieur Philippe LAURENT (CAF)
Monsieur Abdoulay TRAORE (CPAM)	Monsieur Benoît RIOU(CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Madame Laurence BEAUDOIN (Mutualité Française)
Monsieur Jean-René LEDOYEN (Conseil municipal de Granville)

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr   

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-06-25-00008

Arrêté d'agrément Compagnie Bonne Chance
signé le 25 juin 2026

**Arrêté accordant l'agrément académique au titre des
associations éducatives complémentaires de l'enseignement public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 2 juin 2026.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2026, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Compagnie Bonne Chance
20 rue Saint Owen
14000 Caen**

Numéro d'agrément : CAAECEP-NORM-2-6-2026-7 ND

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **25 JUIN 2026**

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Direction de la sécurité sociale

R28-2026-06-23-00002

Arrêté du 23 juin 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de l'union
de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Normandie
N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 23 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

N°: 6

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 9, 16 et 29 janvier, et 9 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu la délibération de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est désigné par l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie en tant que représentant avec voix consultative au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

M. Denis GORDIEN, en remplacement de M. Thibault NIVIERE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 23 juin 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-06-23-00003

AR 111-2026 - Fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle blanc - vanneau-
(*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones
CIEM VIId et VIle)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 23 juin 2026

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 111 / 2026

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°100/2026 du 10 juin 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°087-2026 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats d'analyse du laboratoire LDA 76 en date du 23 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du mercredi 24 juin 2026 à 00h01, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	OUVERT
	3	OUVERT
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

Article 2 :

Lorsque les résultats d'analyse révèlent que la teneur en toxines lipophiles dans les pétoncles atteint ou dépasse le seuil d'alerte de 120 µg/kg d'acide okadaïque, **la mise sur le marché de pétoncles frais, qu'ils soient décortiqués ou non, est interdite.**

Dans cette situation, toute valorisation commerciale des pétoncles issus des zones concernées ne peut être réalisée qu'après :

- Transfert obligatoire des lots vers une entreprise agréée, habilitée à effectuer un décortilage sanitaire en France conformément à la réglementation en vigueur.

- Conservation des produits décortiqués dans des conditions garantissant leur sécurité sanitaire, dans l'attente des résultats des analyses officielles confirmant la conformité des chairs.
- Autorisation de mise sur le marché uniquement après réception de résultats d'analyse démontrant que les niveaux de toxines sont inférieurs aux seuils réglementaires.

En ce qui concerne le transfert des lots de pétoncles au sein de l'Union européenne, les lots de produits frais sont destinés à des établissements disposant d'un agrément conforme à la réglementation européenne en vigueur.

L'expéditeur transmettra si besoin à la demande des autorités toutes les informations inhérentes à l'établissement récepteur de la marchandise.

Toute mise sur le marché, détention en vue de la vente ou commercialisation de pétoncles frais, décortiqués ou non, réalisée en méconnaissance des dispositions du présent article, est strictement interdite.

Article 3 :

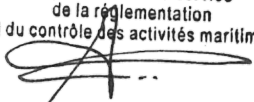
L'arrêté n° 103 / 2026 du 17 juin 2026 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Naïve ALLART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 14, 22, 35, 50, 76
DDPP 14, 22, 35, 50, 76
DRAAF Normandie
DRAAF Bretagne
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer
du Nord
Douanes
Moyens nautiques
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin
IFREMER Boulogne
CRPMEM Normandie
CRPMEM Bretagne
CRPMEM Hauts-de-France
DIRMer MEMNor
Crique de Cherbourg
Crique de Granville
Crique des Côtes d'Armor

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL
CAPON ELEVAGE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 24/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL CAPON ELEVAGE

68 ROUTE DE LA COUTURE

27260 ST SYLVESTRE DE CORMEILLES

Numéro de dossier : 2074

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 73,1874 ha pour la création de l'EARL CAPON ELEVAGE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ASNIERES	- F8 - F9	
EPAIGNES	- E218 - E229 - K310 - K332 - K68 - OG141 - ZL5 - ZP27 - ZP28 - ZP29 - ZP53	
LA CHAPELLE BAYVEL	- C172 - C74 - C90 - C91 - C93 - C94	
ST PIERRE DE CORMEILLES	- A28 - A33 - A38	
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES	- A6 - B108 - B109 - B110 - B111 - B112 - B113	

- B119
- B154
- B157
- B159
- B164
- B167
- B173
- B258
- B261
- B270
- B271
- B64
- B65
- ZA53

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2074, à la date du : 16/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

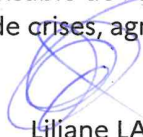
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DG



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 05/03/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL DG

GLATIGNY

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Numéro de dossier : 2080

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 48,5233 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE GAUTHIER	- ZH19 - ZH20 - ZH21 - ZH22 - ZH4 - ZH6	
LA GOULAFRIERE	- YK34 - YK37 - ZH15	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2080, à la date du : 20/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL
VANDENBERGHE

Evreux, le 24/02/2026

Le Préfet de l'Eure à
EARL VANDENBERGHE

16 RUE DU PIED DE SEUIL

27160 LES BAUX DE BRETEUIL

Numéro de dossier : 2073

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 2,9982 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	- ZD21	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2073, à la date du : 16/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

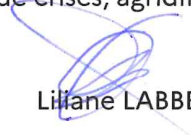
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - GABREAU
Astrid

Evreux, le 20/02/2026

Le Préfet de l'Eure à
Madame GABREAU Astrid
3 rue du galardon

27700 LES ANDELYS

Numéro de dossier : 2043

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 292,4996 ha pour l'entrée de Mme GABREAU Astrid en tant que gérante et associée exploitante dans EARL GAUTIER concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	- A1 - A2 - A3	
LES ANDELYS	- A4 - A5 - A6 - A7 - AP36 - AW108 - AW112 - AW113 - AW115 - AW127 - ZB11J - ZB11K - ZB1J - ZB1K - ZB3J - ZB3K - ZB4J - ZB4K - ZN113A - ZN113B - ZN113C - ZN113D - ZN113E - ZN44 - ZN45 - ZN76	

- ZP39
- ZP40A
- ZP40BJ
- ZP40BK
- ZP40BL
- ZP40BM
- ZP40C
- ZP40D
- ZP40E
- ZP50
- ZP51A
- ZP51Z
- ZP53
- ZP54
- ZP55
- ZP59
- ZP62J
- ZP62K
- ZP72
- ZR10AJ
- ZR10AK
- ZR10E
- ZR15
- ZR16
- ZR17
- ZR18B
- ZR2AJ
- ZR2AK
- ZR2AL
- ZR2AR
- ZR2B
- ZR2C
- ZR3A
- ZR3B
- ZS10
- ZS11
- ZS15
- ZS16
- ZS17
- ZS27
- ZS27
- ZS35
- ZT20
- ZT21
- ZT30
- ZT36
- ZT37
- ZT40
- ZV2
- ZV3

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2043, à la date du : 19/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE -
LEMONNIER Oceane



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 19/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame LEMONNIER Océane

11 RUE DE LA GUEFFIERE

THEVRAY

27330 MESNIL EN OUCHE

Numéro de dossier : 2058

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 85,5512 ha pour l'installation de Madame Océane LEMONNIER, comme exploitante au sein de la SCEA MASSE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA HAYE ST SYLVESTRE	- G137 - G138 - G62 - G76 - G79 - V10 - V25	
MESNIL EN OUCHE - BOSC RENOULT EN OUCHE	- B154 - B155 - B156 - ZA1 - ZA17 - ZA2 - ZA28 - ZA29 - ZA3 - ZA30 - ZA31p - ZA33 - ZA4 - ZA41 - ZA46 - ZA5 - ZA67 - ZA68 - ZA73 - ZB18 - ZB19 - ZI7p	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- E26
- ZA18
- ZA3
- ZA32
- ZA34p
- ZA4
- ZE34
- ZE36

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2058, à la date du : 17/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - LEROY
Antoine



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 20/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LEROY Antoine
12 rue du village

27110 VILLEZ SUR LE NEUBOURG

Numéro de dossier : 2075

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 4,1882 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	- ZA118 - ZA119 - ZA120 - ZA127	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2075, à la date du : 16/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - PIPON
Olivier



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 17 FEV. 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur PIPON Olivier
1028 route de la pasquerie

27330 LA HAYE ST SYLVESTRE

Numéro de dossier : 2064

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 60,0575 ha pour une installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA HAYE ST SYLVESTRE	- ZA12 - ZA13 - ZA14 - ZA36 - ZA38 - ZA39 - ZA40 - ZA41	
MESNIL EN OUCHE - ST PIERRE DU MESNIL	- OB138 - OB139 - OB140 - OB226	
MESNIL ROUSSET	- ZA10 - ZA12	
NOTRE DAME DU HAMEL	- ZB65 - ZI10 - ZI13	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2064, à la date du : 16/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

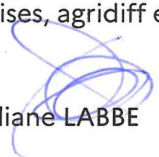
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-06-24-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - ROCHETTE
Ludovic



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 26/02/2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur ROCHETTE Ludovic

8 HAMEAU DES VAUX

27640 MEREY

Numéro de dossier : 2077

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 94,4589 ha pour votre installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CROISY SUR EURE	- B21 - B22 - B23 - B25 - B26 - ZB2 - ZB37 - ZB82 - ZB83	
FAINS	- ZA73	
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - LA CHAPELLE REANVILLE	- ZD11 - ZD12 - ZD13 - ZD5 - ZD6 - ZE14 - ZE29 - ZE30	
MENILLES	- AD172 - ZA21 - ZC114 - ZC115 - ZC15 - ZC164 - ZC170 - ZC18 - ZC189 - ZC29 - ZC30 - ZC35	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZC41 - ZC44 - ZC45 - ZC52 - ZC70 - ZC71 - ZC8 - ZE356 - ZH15 - ZH187 - ZH218 - ZH226 - ZI329 - ZI330 - ZI343 - ZI402 - ZI48 - ZI55 - ZI59 - ZI62 - ZI72 - ZI73 - ZI74 - ZI75 - ZI79 - ZI89 - ZI92 - ZI93 - ZI95
PACY SUR EURE - ST AQUILIN DE PACY	- B222 - B343 - B344 - B442 - B444
ST VINCENT DES BOIS	- ZD23 - ZD24

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2077, à la date du : 19/02/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-06-24-00010

décision 2026-58 NBI A



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le 24 juin 2026

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2026 - 58

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 14 avril 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine, en date du 20 décembre 2024 nommant Madame Claire GRISEZ, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er février 2025 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR 25-008 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Envi-

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



ronnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Madame Claire GRISEZ, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- la décision n° 2025-110 du 28 novembre 2025 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2025 ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 19 postes de catégorie A des 456 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 2025-110 du 28 novembre 2025 sus-visée est abrogée.

Article 2 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2026 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Claire GRISEZ

Postes de Catégorie A

Service	Libellé poste	points
SG	Secrétaire général.e à/c du 01/05/2026	24
SG	Chargé.e de mission affaires juridiques	24
SG	Responsable du bureau des ressources humaines	24
SG	Conseiller.ère territorial.e de service social	25
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SG	Assistant.e de service social	23
SECLAD	Chef.fe du pôle évaluation environnementale	25
SECLAD	Chef.fe de l'unité habitat privé	24
SECLAD	Adjoint.e au chef du BLC en charge de l'unité logement	24
SECLAD	Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental	25
SMCAP	Adjoint.e au chef.fe du service, chef.fe du pôle VPN	25
SMCAP	Chargé.e de mission numérique et données	24
SMCAP	Chargé.e d'études statistiques	24
SMI	Responsable du pôle gestion finances, procédures, méthodes	24
SELB	Adjoint.e au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens marins, chargé.e des milieux littoraux et Natura 2000	24
SELB	Chef.fe de l'unité aires protégées - Adjointe au chef de bureau	25
total	19 postes	456

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-06-24-00011

décision 2026-59 NBI B



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le 24 juin 2026

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2026 - 59

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 14 avril 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine, en date du 20 décembre 2024 nommant Madame Claire GRISEZ, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er février 2025 ;
- - l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR 25-008 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Envi-

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



ronnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Madame Claire GRISEZ, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- la décision n°2025-111 du 28 novembre 2025 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2025 ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 10 postes de catégorie B des 150 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 2025-111 du 28 novembre 2025 sus-visée est abrogée.

Article 2 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2026 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Claire GRISEZ

Postes de Catégorie B

Service	Libellé poste	points
Cabinet	Référent.e appui RBOP et suivi budgétaire ZGE	15
SG	Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics	15
SG	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines	15
SSTV	Chef.fe unité contrôle de Rouen – Evreux	15
SSTV	Chef.fe unité contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon	15
SSTV	Chargé de mission transport – correspondant qualité	15
SECLAD	Inspecteur(trice) des sites pour le département du Calvados	15
SMI	Responsable de l'unité gestion financière	15
SG	Adjoint à la cheffe du BFMP – régisseur de recettes	15
SMI	Responsable du suivi des marchés publics	15
total	10 postes	150

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-06-24-00012

décision 2026-60 NBI C



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Secrétariat Général

Rouen, le 24 juin 2026

Bureau des Ressources Humaines

DECISION N° 2026 - 60

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Vu

- le code général de la fonction publique, notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;
- le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- l'arrêté du 14 avril 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;
- l'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine, en date du 20 décembre 2024 nommant Madame Claire GRISEZ, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er février 2025 ;
- l'arrêté préfectoral modificatif N° SGAR/24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'arrêté préfectoral N°SGAR 25-008 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Envi-

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 78 26 19 00 – Fax 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



ronnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Madame Claire GRISEZ, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

- la décision n°2025-109 du 28 novembre 2025 relative à la liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de 2025 ;

- Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 2025-109 du 22 novembre 2025 sus-visée est abrogée.

Article 2 :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2025 est arrêtée conformément au tableau ci-après.

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Claire GRISEZ

Postes de Catégorie C

Service	Libellé poste	points
Direction	Assistant.e de direction	10
SG	Gestionnaire financier-ère, liquidation des dépenses complexes	10
SECLAD	Assistant.e de service, intérim secrétariat de direction	10
UBDCM	Assistant.e risques	10
total	4 postes	40

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-06-23-00005

Délégation de signature à la directrice du Pôle
État à compter du 01/08/2026

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature à la directrice du pôle État

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2025 portant affectation de Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Sandrine FABREGUES, administratrice de l'État du deuxième grade, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Sandrine FABREGUES, administratrice de l'État, directrice du pôle État

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint à la directrice du pôle État

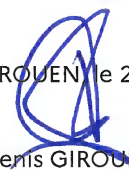
à l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Madame Sandrine FABREGUES, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} août 2026 et de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La précédente décision de délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN le 23 juin 2026


Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-06-23-00006

Délégation de signature à la directrice du Pôle
Pilotage et Ressources (PPR) et à son adjoint à
compter du 01/07/2026

Direction générale des finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature à la directrice du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 portant affectation de Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État du deuxième grade, dans l'emploi de directrice de pôle à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État, directrice du pôle pilotage et ressources ;
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Délégation de signature est accordée à

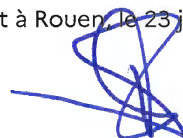
- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources ;
à l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Madame Lydie EXERTIER, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 5 – La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 23 juin 2026



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-06-23-00007

Délégations spéciales de signature pour le Pôle
Pilotage et Ressources (PPR), le Pôle Animation
du Réseau (PAR), le Pôle État et les missions
rattachées compter du 01/07/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Madame Laëtitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division
Madame Stéphanie HEBERT, cadre contractuelle, adjointe à la responsable de la division

Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Budget :

Monsieur Théo WU, inspecteur des finances publiques

Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des finances publiques

- Immobilier :

Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service

Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques

- Sécurité et prévention :

Monsieur Julien CASTILLO, inspecteur des finances publiques

Monsieur Arnaud PAPA VOINE, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Pascal-Damien HERAMBOURG, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Madame Cécile THEPOT, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques

Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques

Monsieur Alexandre TITTON, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :

Monsieur Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjointe, responsable de la division

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice principale adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques

Monsieur Laurent ROUDAUT, contrôleur des finances publiques

- Pilotage et animation de la fiscalité des professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Angélique BIARD, inspectrice des finances publiques

5. Pour la Division du recouvrement forcé:

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Kimberley CHAUMONT, inspectrice des finances publiques

Madame Charlotte FAUCHART, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques

Madame Anne-Laure POUPION, inspectrice des finances publiques

Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Madame Odile LEFRANCOIS, contrôlease des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques
Madame Mathilde FEYT, contractuelle

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Madame Lise BIZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division

- Contentieux et législation

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eyméric DESSEAUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur DOPPIA Anthony, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Nicolas LAVEILLE, inspecteur des finances publiques
Madame Souad MARTINEZ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Madame Camille BRUNET, contrôlease des finances publiques
Madame Laure DESSEAUX, contrôlease des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Eric CHOTARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques
Madame Claire FROMENTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Maryline LANNEL, inspectrice des finances publiques
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques
Madame Nadine LAIGUILLON, contrôlease principale des finances publiques

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Monsieur Nicolas DESOUTTER, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division
Madame Nathalie JACQUIER-LAForge, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission
Monsieur Baptiste RICCHIARDI, inspecteur des finances publiques

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, administrateur de finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Pascal BARBETTE, cadre contractuel, adjoint de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

- AFPME :

Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

10. Pour le centre de contact :

Madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du centre de contact
Monsieur Ludovic BAUMIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de contact

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Gaëlle BOSSENNÉC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pôle opération de l'État (POE)

Madame Emelie PERRIN, inspectrice des finances publiques

- Pôle centralisation comptable et comptabilité du recouvrement (P3CR)

Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

- Pôle recouvrement des recettes non fiscales (P2RNF)

Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Sophie MAILLET, contrôlease des finances publiques
Madame Emilie PLANQUAIS, agente des finances publiques
Monsieur Samy MULOT, agent des finances publiques

- Pôle dépôts de fonds au Trésor (DFT)

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques

- Opérations de caisse et maniement des deniers publics

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques
Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMEY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Julien HERVIEU, contrôleur des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Dominique FEYT, agent des finances publiques
Monsieur Harold JEAN, agent des finances publiques
Madame Annabelle MODARD, agente des finances publiques
Madame Alice SOUVERAIN, agente des finances publiques
Monsieur Neal BOISSIERE, agent des finances publiques
Madame Dorothée SZYMANSKI, agente des finances publiques
Madame Wafa CHERIGUI, agente des finances publiques
Madame Coralie PERES-RAMOS, agente des finances publiques
Monsieur Pierre COUECOU, contractuel

12. Pour la Division de la dépense :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Paul JOUEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service facturier
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Madame Valérie MAROT, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du centre de gestion financière
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

- Centre des Payes de l'État :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, responsable du service
Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques
Madame Tina RANDRIANARIVONY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Julie DUFOSSÉ, contrôleur des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Monsieur Cyril MOREL, contrôleur des finances publiques
Monsieur Djibril N'DAO, contrôleur des finances publiques

14. Pour le Pôle d'évaluation domaniale (PED) :

Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAFI, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle LUNA, inspectrice des finances publiques
Madame Elodie MICHALAK, inspectrice des finances publiques
Madame Marie-Ursula MICHAUX, inspectrice des finances publiques
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Teddy RAMELET, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Madame BENOITS Bérénice, cadre contractuelle
Monsieur Dimitri BOYER, contractuel

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :

Monsieur BOUKOUYA Yann, administrateur de l'État, responsable de la mission « conseil aux décideurs publics »

17. Pour le Pôle Régional de l'Immobilier de l'État (PRIE) :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques
Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques
Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe
Madame Véronique ARMENGAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Gestion :

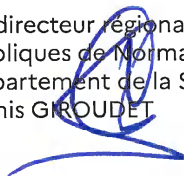
Madame Véronique ARMENGAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame Sabiha ADJOU, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Alexandre DUFILS, inspecteur des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffroy MAURIN, inspecteur des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 23 juin 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime
Denis GROUDET



Etat-major interministériel de zone (EMIZ)

R28-2026-06-23-00004

annulation EIZ

ARRÊTÉ

Portant annulation en zone Ouest, des entraînements interministériels zonaux, nucléaire, radiologique, biologique et chimique 2026

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive » ;

VU la convention tripartite interministérielle du 23 août 2019 passée entre CNCMFE, état-major interministériel de zone (EMIZ) et centre d'entraînement zonal (CEZ) ;

VU le mémento des entraînements interministériels zonaux du 1^{er} février 2025 ;

VU les conclusions du comité de pilotage d'organisation des entraînements interministériels zonaux du 27 avril 2026 ;

Considérant la vigilance rouge canicule déclarée sur 16 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant les orientations pour l'édiction des arrêtés préfectoraux de restriction ou de suspension d'activités en cas de vague de chaleur ;

ARRÊTE

Article unique : Annule la tenue des entraînements interministériels zonaux initialement prévus à Caen du 22 au 26 juin 2026.

Fait à Rennes, le **22 JUIN 2026**

La Préfète déléguée pour la défense
et la sécurité de la zone Ouest,


Aurore LE BONNEC

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-06-22-00009

Arrêté n° SGAR 26-053
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Madame Lydie EXERTIER, administratrice de
l'État



**Arrêté n° SGAR 26-053
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publiques ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des administrateurs de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État, dans l'emploi de directrice de pôle au sein de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lydie EXERTIER, administratrice de l'État, adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directrice du pôle pilotage et ressources à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques »
 - 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations liées à la cité administrative Saint Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective, et à la seule demande expresse du Service de Gestion Commun Départemental de la Seine-Maritime (SGCD 76), assurer l'ordonnancement technique dans Chorus formulaire.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- Ordonnancer les dépenses et les recettes, et certifier le service fait se rapportant au fonctionnement, ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – Opérations commerciales des domaines ». Cet ordonnancement technique s'opère dans Chorus formulaire sur prescription du SGCD 76, seul décisionnaire de l'opportunité des dépenses à réaliser.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Madame Lydie EXERTIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
L'adjointe au directeur régional des finances publiques de Normandie
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par l'adjointe au directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et la directrice du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait à Rouen, le 22 juin 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

